
États financiers résumés de la Commission Scolaire au Cœur-des-Vallées

30 juin 2018

Rapport de l'auditeur indépendant sur les états financiers résumés.....	1
État résumé de la situation financière.....	2
État résumé des surplus accumulés	3
État résumé des résultats.....	4
Notes complémentaires sur les états financiers résumés	5-14

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres du conseil des commissaires de la
Commission Scolaire au Cœur-des-Vallées

Les états financiers résumés ci-joints, qui comprennent l'état résumé de la situation financière au 30 juin 2018, l'état des surplus accumulés et l'état des résultats pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, sont tirés des états financiers audités de la Commission Scolaire au Cœur-des-Vallées (la « Commission scolaire ») pour l'exercice clos le 30 juin 2018. Nous avons exprimé une opinion non modifiée sur ces états financiers dans notre rapport daté du 12 octobre 2018.

Les états financiers résumés ne contiennent pas toutes les informations requises par les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. La lecture des états financiers résumés ne saurait par conséquent se substituer à la lecture des états financiers audités de la Commission scolaire.

Responsabilité de la direction pour les états financiers résumés

La direction est responsable de la préparation d'un résumé des états financiers audités conformément aux principes de constatation et de mesure des Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers résumés, sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre conformément à la Norme canadienne d'audit 810, *Missions visant la délivrance d'un rapport sur des états financiers résumés*.

Opinion

À notre avis, les états financiers résumés tirés des états financiers audités de la Commission scolaire pour l'exercice clos le 30 juin 2018 constituent un résumé fidèle, conformément aux principes de constatation et de mesure des Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. ^①

Le 12 octobre 2018

¹FCPA auditrice, FCA, permis de comptabilité publique n° A115222

Commission Scolaire au Cœur-des-Vallées

État résumé de la situation financière

au 30 juin 2018

	Notes	2018 \$	2017 \$
Actifs financiers			
Encaisse		582 446	681 093
Subventions de fonctionnement à recevoir	4	9 188 887	6 946 938
Subventions à recevoir affectée à l'acquisition d'immobilisations corporelles		112 000	140 000
Subventions de financement à recevoir		9 890 963	13 365 080
Taxes scolaires à recevoir		1 198 424	1 146 198
Débiteurs	5	1 370 750	944 765
Stock destinés à la revente		50 706	
Total des actifs financiers		22 394 176	23 224 074
Passifs financiers			
Emprunts à court terme	6	8 100 000	8 600 000
Créditeurs et frais courus	7	8 841 729	8 155 823
Revenus reportés et perçus d'avance	8	1 398 774	1 489 877
Provisions pour avantages sociaux futurs	9	3 360 594	3 251 090
Emprunt à long terme faisant l'objet d'une promesse de subvention	10	58 515 540	58 197 848
Passif au titre des sites contaminés		2 569 618	3 243 615
Autres passif		1 904 553	739 373
Total des passifs financiers		84 690 809	83 677 626
Dette nette		(62 296 634)	(60 453 552)
Actifs non financiers			
Immobilisations corporelles	11	64 447 748	63 598 493
Stock de fournitures		124 799	140 654
Frais payés d'avance		89 691	44 650
Total des actifs non financiers		64 662 238	63 783 797
Surplus accumulés		2 365 604	3 330 245

Commission Scolaire au Cœur-des-Vallées

État résumé des surplus accumulés

de l'exercice terminé le 30 juin 2018

	2018	2017
	\$	\$
Surplus accumulés au début	3 330 245	2 858 333
Surplus de l'exercice	(964 641)	471 912
Subventions à recevoir affectée à l'acquisition d'immobilisations corporelles	2 365 604	3 330 245

Commission Scolaire au Cœur-des-Vallées

État résumé des résultats

de l'exercice clos le 30 juin 2018

	2018	2017
	\$	\$
Revenus		
Subventions de fonctionnement du MEES	60 089 658	57 298 444
Autres subventions et contributions	198 268	269 180
Taxe scolaire	15 822 641	15 355 409
Droits de scolarité et droits chargés relatifs à un cours	49 508	29 982
Ventes de biens et services	4 449 750	4 099 250
Revenus divers	970 733	511 774
Amortissement des contributions reportées liées à l'acquisition d'immobilisations corporelles	85 344	85 344
	81 665 901	77 649 383
Dépenses		
Activités d'enseignement et de formation	38 280 363	36 941 124
Activités de soutien à l'enseignement et à la formation	18 952 463	17 010 161
Services d'appoint	8 385 894	8 243 398
Activités administratives	4 027 953	3 705 138
Activités relatives aux biens meubles et immeubles	9 388 314	8 929 154
Activités connexes	3 486 050	2 200 176
Dépenses (gain) liées à la variation de la provision pour avantages sociaux	109 505	148 320
	82 630 542	77 177 471
Surplus de l'exercice	(964 641)	471 912

1. Statuts

La Commission scolaire est constituée en vertu du décret 1014-97 du 13 août 1997. Les états financiers résumés ont été élaborés pour satisfaire aux exigences de l'article 284 de la *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q., c. I-13.3). La Commission scolaire a pour mission d'organiser, au bénéfice des personnes relevant de sa compétence, les services éducatifs prévus par la *Loi sur l'instruction publique* et par les régimes pédagogiques.

2. Principales méthodes comptables

Aux fins de la préparation de ses états financiers résumés, la Commission scolaire utilise prioritairement le manuel de comptabilité des CPA Canada pour le secteur public. L'utilisation de toute autre source de principes comptables généralement reconnus est cohérente avec ce dernier.

Revenus

Les revenus sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel ont eu lieu les opérations ou les faits leur donnant lieu.

Les revenus de subventions du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) sont constatés dans l'exercice où la Commission scolaire a satisfait aux critères d'admissibilité prescrits dans les règles budgétaires de cet exercice. À l'exception des allocations consenties aux fins de perfectionnement et visant à rencontrer les dispositions des conventions collectives, les revenus de subvention versés par le MEES, conformément aux dispositions des règles budgétaires, ne sont pas reportés.

Les revenus de la taxe scolaire sont constatés lors du dépôt du rôle de perception et les modifications des rôles d'évaluation sont comptabilisées lors de l'émission des certificats de l'évaluateur. Les revenus tenant lieu de taxe scolaire sont constatés dans l'exercice au cours duquel les sommes sont encaissées.

Dépenses

Les dépenses comprennent le coût des biens consommés et des services obtenus au cours de l'exercice, qu'un paiement ait été fait ou non, ou que des factures aient été reçues ou non, et l'amortissement du coût des immobilisations pour l'exercice.

Actifs financiers

Encaisse

L'encaisse comprend les soldes bancaires, incluant les découverts bancaires dont les soldes fluctuent souvent entre le positif et le négatif, ainsi que les placements dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition ou rachetables en tout temps sans pénalité. Ces placements sont comptabilisés au moindre du coût et de la valeur de marché.

Débiteurs

Les débiteurs sont comptabilisés initialement au coût et ramenés à la valeur de recouvrement nette au moyen d'une provision pour créances douteuses. La variation de l'exercice de cette provision est imputée aux dépenses.

Fonds d'amortissement afférent aux dettes à long terme

Le Fonds d'amortissement afférent aux dettes à long terme faisant l'objet d'une promesse de subvention est comptabilisé au montant versé annuellement par le MEES pour atteindre le montant de capital à payer à l'échéance.

Les stocks destinés à la revente

Les stocks destinés à la revente sont évalués au moindre du coût ou de la valeur de réalisation nette.

2. Principales méthodes comptables (suite)

Actifs financiers (suite)

Les frais d'émission liés aux dettes

Les frais d'émission liés aux dettes sont reportés et amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée initiale de l'emprunt.

Passifs financiers

Revenus reportés et perçus d'avance

Les sommes reçues concernant des revenus qui seront gagnés dans un exercice ultérieur sont reportées et présentées à titre de revenus reportés au passif.

Des revenus peuvent être comptabilisés à titre de revenus perçus d'avance s'ils sont assortis d'au moins une stipulation répondant aux critères de comptabilisation d'un passif.

Provisions pour avantages sociaux futurs

Les obligations à long terme découlant des congés de maladie, des vacances, des heures supplémentaires accumulées, de l'assurance-traitement et des autres congés sociaux (maternité, paternité) dus aux employés de la Commission scolaire sont comptabilisées au coût à titre de passif. La variation de l'exercice de la provision est portée aux dépenses.

Dettes à long terme

Les dettes à long terme sont comptabilisées au montant encaissé au moment de l'émission, ajusté de l'amortissement de l'escompte ou de la prime, pour atteindre le montant de capital à rembourser à l'échéance.

Les frais d'émission liés aux dettes sont reportés et amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée initiale de l'emprunt. Le solde non amorti est inclus dans le solde des dettes à long terme.

Passif au titre des sites contaminés

Les obligations découlant de la réhabilitation de terrains contaminés sous la responsabilité de la Commission scolaire, ou pouvant de façon probable relever de sa responsabilité, sont comptabilisées à titre de passif au titre des sites contaminés dès que la contamination survient ou dès que la Commission scolaire en est informée. Le passif au titre des sites contaminés comprend les coûts estimatifs de la gestion et de la réhabilitation des terrains contaminés. L'évaluation de ces coûts est établie à partir de la meilleure information disponible et est révisée annuellement.

Par ailleurs, le gouvernement du Québec a signifié qu'il assumera les coûts découlant de la réhabilitation de terrains contaminés existants au 31 mars 2008 et inventoriés au 31 mars 2011, de même que les variations de ces passifs au 31 mars 2015. La Commission scolaire est donc en mesure de constater un compte à recevoir provenant du gouvernement du Québec afin de compenser les coûts liés à ce passif au titre des sites contaminés. Tout passif constaté après le 31 mars 2011 pour des terrains non inventoriés à cette date est pris en charge par la Commission scolaire et inscrit à ses résultats dans l'exercice concerné.

Régime de retraite

Les membres du personnel de la Commission scolaire participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite des enseignants (RRE) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes interentreprises sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès. Les cotisations de la période de la Commission scolaire envers ces régimes gouvernementaux sont assumées par le gouvernement du Québec et ne sont pas présentées aux états financiers.

2. Principales méthodes comptables (suite)

Actifs non financiers

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont des actifs non financiers qui sont acquis, construits, développés ou améliorés, dont la durée de vie utile s'étend au-delà de l'exercice et qui sont destinés à être utilisés de façon durable pour la production de biens ou la prestation de service.

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. À l'exception des terrains, le coût des immobilisations corporelles est amorti selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les durées de vie utile suivantes :

Aménagements de terrain	10 ou 20 ans
Bâtiments et améliorations majeures aux bâtiments	15 à 50 ans
Matériel et équipement	3 à 15 ans
Équipements spécialisés reliés à l'éducation	10 ou 20 ans
Réseaux de télécommunications	20 ans

Le coût des immobilisations corporelles détenues en vertu d'un contrat de location-acquisition est égal à la valeur actualisée des paiements exigibles.

Les immobilisations corporelles en cours de construction, en développement ou en mise en valeur ne font pas l'objet d'amortissement avant leur mise en service.

Les immobilisations corporelles acquises par donation ou pour une valeur symbolique sont comptabilisées à leur juste valeur au moment de leur acquisition avec en contrepartie au passif des revenus reportés, à l'exception des terrains où la contrepartie est constatée dans les revenus de l'exercice d'acquisition.

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de la Commission scolaire de fournir des biens et des services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation corporelle doit être réduit pour refléter sa baisse de valeur.

Stocks de fournitures

Les stocks de fournitures se composent de fournitures qui seront consommées dans le cours normal des opérations au cours du ou des prochains exercices. Ces stocks sont évalués au moindre du coût ou de la valeur de réalisation nette.

Frais payés d'avance

Les frais payés d'avance représentent des débours effectués avant la fin de l'année financière pour des services dont la Commission scolaire bénéficiera au cours du ou des prochaines années financières. Ces frais seront imputés aux dépenses au moment où la Commission scolaire bénéficiera des services acquis.

Instruments financiers

Selon la norme comptable canadienne pour le secteur public SP 3450 *Instruments financiers*, les instruments financiers dérivés et les placements de portefeuille composés d'instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif doivent être évalués à leur juste valeur. La variation de l'exercice des justes valeurs de ces instruments financiers engendre des gains et pertes non réalisés qui doivent être présentés à l'état des gains et des pertes de réévaluation, jusqu'à leur décomptabilisation par extinction ou par revente.

2. Principales méthodes comptables (suite)

Actifs non financiers (suite)

Instruments financiers (suite)

En vertu de la Loi sur l’instruction publique, le MEES détermine le format du rapport financier applicable aux commissions scolaires. Pour l’exercice se terminant le 30 juin 2018, le Ministère a convenu de ne pas inclure le nouvel état financier requis puisqu’il estime peu ou non probable qu’une commission scolaire détienne des instruments financiers devant être évalués à la juste valeur considérant les limitations imposées par la Loi sur l’instruction publique en ce sens.

La Commission scolaire ne détient pas au 30 juin 2018 et n’a pas détenu au cours de la période d’instruments financiers devant être évalués à la juste valeur et, par conséquent, il n’y a pas de gain ou de perte de réévaluation.

Estimations comptables

La préparation des états financiers de la Commission scolaire par la direction, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que celle-ci ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l’égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des dépenses au cours de l’exercice visé par les états financiers. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont la durée de vie utile des immobilisations, les frais courus, la provision pour avantages sociaux et le passif à titre des sites contaminés. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction.

3. Modifications comptables

Adoption de nouvelles normes comptables

Le 1^{er} avril 2017, la Commission scolaire a adopté les cinq nouvelles normes suivantes :

- SP 2200, Information relative aux apparentés
- SP 3210, Actifs
- SP 3320, Actifs éventuels
- SP 3380, Droits contractuels
- SP 3420, Opérations interentités

Le chapitre SP 2200 définit un apparenté et établit des normes relatives aux informations à fournir sur les opérations entre apparentés. Cette nouveauté implique, en somme, les changements suivants :

L’identification d’une relation d’apparement : La relation d’apparement a été élargie pour englober les principaux dirigeants de la Commission scolaire tel que le Directeur général, ses proches parents ainsi que les entités soumises au contrôle exclusif ou partagé de ces individus.

L’information à fournir concernant les opérations entre apparentés : La norme exige la divulgation d’informations concernant les opérations entre apparentés en fonction des deux caractéristiques suivantes :

- elles ont été conclues à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n’avaient pas été apparementées ; et
- elles ont (ou pourraient avoir dans le cas des opérations non comptabilisées) une incidence financière importante sur les états financiers.

3. Modifications comptables (suite)

L'information à fournir est notamment la nature de la relation avec la personne apparentée et les sommes en cause. Si des informations doivent être divulguées, elles ne seront pas nominatives, ce qui permettra d'éviter l'identification des parties en cause. Ces nouvelles modifications n'ont pas d'incidence significative sur les résultats ni sur la situation financière de la Commission scolaire. Elle ne touche, le cas échéant, que les éléments de contrôle interne en lien avec le recensement des apparentés ainsi que l'information à fournir aux notes complémentaires au rapport financier.

Le chapitre SP 3210 fournit des indications sur l'application de la définition des actifs énoncée dans la norme SP 1000, Fondements conceptuels des états financiers, et établit des normes générales d'informations à fournir à leur sujet. Des informations doivent être fournies sur les grandes catégories d'actifs non constatés.

Lorsqu'un actif n'est pas constaté parce que le montant en cause ne peut faire l'objet d'une estimation raisonnable, il faut mentionner les motifs sous-jacents.

Le chapitre SP 3320 définit et établit des normes relatives aux informations à fournir sur les actifs éventuels. Des informations doivent être fournies sur les actifs éventuels s'il est probable que l'événement futur déterminant se produira.

Le chapitre SP 3380 définit et établit des normes relatives aux informations à fournir sur les droits contractuels. Des informations doivent être fournies sur les droits contractuels et comprendre une description de la nature et de l'ampleur des droits contractuels ainsi que de leur échéancier.

Le chapitre SP 3420 établit des normes de comptabilisation et d'information applicables aux opérations conclues entre des entités du secteur public qui sont comprises dans le périmètre comptable d'un gouvernement, tant du point de vue du prestataire que de celui du bénéficiaire.

L'adoption de ces normes n'a eu aucune incidence sur les résultats et sur la situation financière de la Commission scolaire. Les incidences se limitent, le cas échéant, à des informations présentées dans les notes complémentaires.

4. Présentation des données budgétaires

Conformément à la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3), la Commission scolaire a produit pour le présent exercice des prévisions budgétaires. Celles-ci ont été dûment adoptées par le conseil des commissaires.

Ces données budgétaires ne sont pas préparées au même niveau de détails que les données réelles présentées dans les états financiers résumés.

Les données budgétaires sommaires adoptées initialement par le conseil des commissaires sont comparées aux données réelles correspondantes :

4. Présentation des données budgétaires (suite)

	Budget 2017-2018	Réel 2017-2018
	\$	\$
Revenus		
Subvention de fonctionnement du MEES	58 269 420	60 089 658
Autres subventions et contributions	240 000	198 268
Taxe scolaire	15 721 060	15 822 641
Droits de scolarité et droits chargés relatifs à un cours	30 000	49 507
Ventes de biens et services	4 085 237	4 449 750
Revenus divers	400 000	970 733
Amortissement des contributions reportées liées à l'acquisition d'immobilisations corporelles	85 344	85 344
Total des revenus	78 831 061	81 665 901
Dépenses		
Activités d'enseignement et de formation	37 927 226	38 280 362
Activités de soutien à l'enseignement et à la formation	18 770 591	18 952 464
Services d'appoint	7 943 704	8 385 894
Activités administratives	3 414 346	4 027 953
Activités relatives aux biens meubles et immeubles	8 982 085	9 388 314
Activités connexes	1 708 321	3 486 050
Dépenses liées à la variation de la provision pour avantage sociaux	84 788	109 505
Total des dépenses	78 831 061	82 630 542
Surplus (déficit) de l'exercice	—	(964 641)

5. Subventions de fonctionnement à recevoir

	2018	2017
	\$	\$
Formation générale, formation professionnelle et péréquation	6 434 583	6 225 216
Service de la dette	308 286	259 077
Transport scolaire	(147 789)	(231 291)
Remboursement des dépenses liées aux terrains contaminés à recevoir	763 609	638 467
Autres	55 179	55 469
Total	7 413 868	6 946 938

6. Débiteurs

	2018	2017
	\$	\$
Congés sabbatiques	78 903	29 652
Taxes à la consommation à recevoir	109 634	222 406
Autres ventes de biens et services	913 563	592 760
Autres	268 650	99 947
Total	1 370 750	944 765

7. Emprunts à court terme

L'emprunt bancaire et les acceptations bancaires sont autorisés mensuellement par le MEES. L'ouverture de crédit autorisé est de 20 274 936 \$ au 30 juin 2018 (19 448 871 \$ au 30 juin 2017). Les acceptations bancaires échéant le 5 juillet 2018 portent intérêt à 1,940 % (1,213 % en 2017) et sont garanties par le MEES.

8. Crédoiteurs et frais courus

	2018	2017
	\$	\$
Comptes fournisseurs	5 492 462	5 348 234
Salaires à payer et déductions à la source	2 548 672	1 976 324
Congés sabbatiques à payer	261 841	164 140
Comptes à payer et retenues sur contrat - Immobilisations	106 797	268 332
Intérêts courus sur les dettes à long terme	294 066	251 548
Autres	137 891	147 245
	8 841 729	8 155 823

9. Revenus reportés et perçus d'avance

Les revenus reportés au 30 juin 2018 sont principalement composés des contributions reliées au terrain synthétique.

	2018	2017
	\$	\$
Contributions reportées reliées à l'acquisition d'immobilisations corporelles	1 240 688	1 326 032
Autres revenus perçus d'avance	158 086	163 845
	1 398 774	1 489 877

10. Provisions pour avantages sociaux futurs

Parmi les obligations à long terme découlant d'avantages sociaux accordés à des salariés, la Commission scolaire dispose d'un programme d'accumulation de congés de maladie, conformément aux diverses conventions collectives en vigueur. Ce programme permet à certains employés d'accumuler les journées non utilisées de congés de maladie auxquelles ils ont droit annuellement et de se les faire monnayer en cas de cessation d'emploi ou de départ à la retraite. Par ailleurs, dans un contexte de départ en préretraite, les employés peuvent faire le choix d'utiliser ces journées accumulées comme journées d'absence pleinement rémunérées.

	2018	2017
	\$	\$
Congé de maladie	195 122	566 491
Vacances	2 471 161	1 933 365
Heures supplémentaires	—	192
Indemnités de départ	—	73 758
Assurance-traitement	190 358	167 176
Autres congés sociaux	40 281	7 816
Contributions de l'employeur sur avantages sociaux	463 672	502 291
	3 360 594	3 251 089

11. Emprunt à long terme faisant l'objet d'une promesse de subvention

	2018	2017
	\$	\$
Billets à long terme portant intérêt à des taux variant de 1,177 % à 2,996 %, échéant de septembre 2018 à septembre 2027, remboursables par subventions du MEES, capital et intérêts	58 515 540	58 197 848

Les versements en capital exigibles sur les emprunts à long terme faisant l'objet d'une promesse de subvention au cours des cinq prochains exercices sont les suivants :

	\$
2019	23 347 000
2020	7 092 000
2021	1 641 000
2022	1 641 000
2023	1 641 000

12. Immobilisations corporelles

	Coût	Amortissement cumulé	2018 Valeur nette	2017 Valeur nette
	\$	\$	\$	\$
Terrains	1 327 565	—	1 327 565	1 327 565
Aménagements de terrain	6 246 011	1 839 111	4 406 900	4 246 485
Bâtiments	74 030 647	48 065 469	25 965 178	27 334 192
Améliorations et transformations majeures	32 773 658	4 882 197	27 891 461	26 096 861
Matériel et équipements	8 944 668	5 649 001	3 295 667	3 063 507
Équipements spécialisés reliés à l'éducation	1 765 461	686 378	1 079 083	991 370
Réseau de télécommunication	1 132 376	650 482	481 894	538 513
	126 220 386	61 772 638	64 447 748	63 598 493

Le total des immobilisations corporelles inclut des immobilisations corporelles pour 1 297 596 \$ (251 765 \$ au 30 juin 2017) de biens en cours de construction, en développement ou en mise en valeur, soit 826 283 \$ (234 748 \$ au 30 juin 2017) pour des améliorations et transformations majeures aux bâtiments et 471 313\$ (17 017 \$ au 30 juin 2017) pour des aménagements. Aucun amortissement n'est pris sur ces immobilisations corporelles.

13. Gestion du risque et instruments financiers

Politique de gestion des risques

La Commission scolaire, par le biais de ses instruments financiers, est exposée à divers risques. Les éléments suivants fournissent une mesure des risques à la date de l'état résumé de la situation financière, soit au 30 juin 2018.

13. Gestion du risque et instruments financiers (suite)

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une contrepartie fasse défaut à ses obligations contractuelles. Le risque de crédit de la Commission scolaire est principalement attribuable à ses comptes à recevoir des usagers. Afin de réduire son risque de crédit, la Commission scolaire analyse régulièrement le solde de ses comptes à recevoir des usagers et une provision pour mauvaises créances est constituée, lorsque nécessaire, en se fondant sur leur valeur de réalisation estimative.

La valeur comptable des principaux actifs financiers de la Commission scolaire représente l'exposition maximale de la Commission scolaire au risque de crédit.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que les instruments financiers varient de façon défavorable en fonction des fluctuations des taux d'intérêt, qu'ils soient à taux d'intérêt fixe ou à taux d'intérêt variable. Les instruments à taux d'intérêts fixe assujettissent la Commission scolaire à un risque de juste valeur et ceux à taux variable à un risque de flux de trésorerie.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Commission scolaire éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. La Commission scolaire est exposée à ce risque principalement en regard à ses emprunts temporaires, ses créditeurs et frais courus à payer, les provisions pour avantages sociaux et ses dettes à long terme. Les flux de trésorerie contractuels relativement aux passifs financiers de la Commission scolaire au 30 juin 2018 se détaillent comme suit :

	Moins de 1 an	1 an à 3 ans	4 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
Emprunts temporaire	8 100 000	—	—	—	8 100 000
Créditeurs et frais courus	8 841 729	—	—	—	8 841 729
Dettes à long terme (note 1)	23 347 000	10 374 000	3 282 000	21 702 000	58 705 000
Provision pour avantages sociaux	2 511 442	385 480	463 672	—	3 360 594

Note 1 : La dette à long terme présenté au bilan est de 58 515 540 \$, la différence de 189 460 \$ est explicable par les frais reportés totalisant 189 460 \$ qui sont présentés en déduction de la dette.

Le passif à titre des sites contaminés d'un montant de 2 569 618 \$ (3 243 615 \$ en 2017) représente aussi un risque de liquidité pour la Commission scolaire. Toutefois, puisque l'échéancier des travaux n'est pas déterminé, ce passif n'est pas inclus dans le tableau ci-dessus.

14. Obligations contractuelles

Dans le cadre de ses opérations, la Commission scolaire a conclu différents accords à long terme échéant entre 2019 et 2021 dont les plus importants ont donné lieu aux obligations contractuelles suivantes. Voici les engagements pour les trois prochains exercices :

	2019	2020	2021	Total
	\$	\$	\$	\$
Transport	4 418 620	4 418 620	4 418 620	13 255 860
Contrats de construction, de rénovation et d'aménagements	3 585 222	—	—	3 585 222
Contrats d'entretien ménager et autres services	1 792 152	169 752	122 699	2 084 603
Contrats de services	496 977	29 800	16 200	542 977
	10 292 971	4 618 172	4 557 519	19 468 662

15. Opérations entre apparentés

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers et comptabilisées à la valeur d'échange, la Commission scolaire est apparentée avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlées directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. La Commission scolaire n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctivement aux états financiers.

16. Éventualités

Dans le cours normal de ses opérations, la Commission scolaire est impliquée dans diverses réclamations légales. Même si le résultat final de ces réclamations ne peut être déterminé actuellement, la direction est d'avis que les résultats n'auront pas d'impact significatif négatif sur les états financiers.